



Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique  
Affaire suivie par : C. WAHL

Vigneux-sur-Seine

### DÉCISION N° 24.066

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code général des collectivités territoriales

## 2022-25 – Assurances dommages aux biens et risques annexes et flotte automobile et risques annexes lot 2 : Véhicules à moteur et risques annexes – avenant 1

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision 22.473 du 26 décembre 2022 autorisant la signature du marché, pour le lot n°2 avec l'entreprise SMACL ASSURANCES ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant 1 augmentant la cotisation 2024 de 5,62%. En effet les circonstances de l'année 2023 marquée par une sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel (Emeutes et Mouvements Populaires d'ampleur sur l'ensemble du territoire, un séisme touchant de multiples collectivités et une multitude d'évènements climatiques importants de fin d'exercice (Fortes tempêtes et inondations touchant des départements entiers) ont engendré une augmentation conséquente des dépenses exposées par la SMACL ;

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 29 mars 2024 a rendu un avis favorable pour la passation de cet avenant ;

### D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER l'avenant n°1 avec l'entreprise SMACL ASSURANCES située au 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79000), pour un montant de 2 644,33 euros HT.
- Article 2 : DE PRÉCISER que les modifications au lot n°2 du marché engendrent une augmentation de 5,62% du montant initial.
- Article 3 : DE PRÉCISER que le nouveau montant du lot n°2 est de 49 654,52 euros HT, soit un montant de 60 787,80 euros TTC.

- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 2 avril 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240402-24-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Affichage : 02/04/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du maire

LA MAIRE ADJOINTE



Michelle LEROY